

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 16 décembre 2022
Séance ordinaire - Convocation du 12 décembre 2022



Nombre des
conseillers
élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
17
puis 19 à partir du
point 3

Conseillers
présents ou
représentés
19
puis 21 à partir du
point 3

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENISTY Alexandre	MATOUK Hélène <i>(arrivée au point 3)</i>
GRAUSS Roland	BEUTEL Aurélie <i>(arrivée au point 3)</i>
FENGER-HOFFMANN Sylvia	MULLER Oriane
METZGER Christian	GEISTEL Anne
WERNERT Corélie	BUCHMANN Philippe
STEINBACH Pierre	HANSER Eddie
RUMMELHARD Patrice	MENRATH Céline
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	FISCHER Claire
METZ Sylvain	
BENTZ Sylvie	

Procurations : Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne
M. SINS Cyril a donné pouvoir à Mme WERNERT Corélie
M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain

Absents excusés : KNEY Chantal - COURS Arnaud

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2022
- Délégations permanentes du maire : compte rendu d'informations du mois de novembre 2022
- 1) Retrait des délibérations n°2022-10-085 et n°2022-10-086
- 2) Servitude de passage de réseaux d'utilité publique
- 3) Contrat d'assurance des risques statutaires
- 4) Subvention associations extérieures au village
- 5) Subvention de fonctionnement aux associations
- 6) Demande de subventions d'investissement de la Concorde 1913
- 7) Ravalement de façades – participation au titre de l'année 2022
- 8) Subvention classe transplantée – école élémentaire de la gare (Geispolsheim) dispositif ULIS
- 9) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 10) Modification de la délibération n°2021-4-016 – membres des commissions
- Divers et information
- Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim »

Le Maire ouvre la séance à 20 heures et 15 minutes et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire évoque la démission de Madame ARIA Laurence et de Monsieur TESTEVIDE Jean-Louis, suivant de la liste.

Il souhaite la bienvenue à Madame FISCHER Claire.

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

à l'unanimité, des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 19 novembre 2022.

- **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU MOIS D'OCTOBRE 2022**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-4-013 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour le mois de novembre 2022.

N°2022-11-092 RETRAIT DES DELIBERATIONS N°2022-10-085 ET 2022-10-086**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
19 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-85 du 19 novembre 2022 portant sur la mise en œuvre du versement obligatoire de la taxe d'aménagement à la communauté d communes de la région de Molsheim-Mutzig,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-86 du 19 novembre 2022 portant sur des modifications budgétaires pour le versement obligatoire de la taxe d'aménagement,

Considérant que le projet de loi de finance rectificative définitivement adopté le 25 novembre 2022 abroge l'obligation du versement partiel ou total de la taxe d'aménagement qui reste une possibilité,

Considérant qu'en accord concordant avec la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig, il n'y a pas lieu de mettre en place le versement,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- Le retrait de la délibération n°2022-10-85 du 19 novembre 2022 portant sur la mise en œuvre du versement obligatoire de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig
- Le retrait de la délibération n°2022-10-86 du 19 novembre 2022 portant sur des modifications budgétaires pour le versement obligatoire de la taxe d'aménagement

N°2022-11-093 SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX D'UTILITE PUBLIQUE**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
19 POUR
0 CONTRE

Madame FENGER HOFFMANN Sylvia expose les raisons du changement lié à la servitude d'assainissement. Il s'agit simplement que la servitude doit être au nom de la commune pour verser l'indemnité. N'ayant pas la compétence en matière d'assainissement, seuls les réseaux divers d'utilité publique peuvent être justifiés.

EXPOSE,

Pour rappel : La commune doit créer, renforcer et entretenir l'ensemble des réseaux d'utilité public pour desservir les habitants de la commune.

La commune est appelée à mettre en place une servitude de passage pour des réseaux entre la rue du 24 novembre et la rue du cimetière en passant sur le domaine privé notamment sur les parcelles 151 et 204 section 20.

Après avoir trouvé un accord avec les propriétaires le 24 juin 2022, la commune s'engage à verser une indemnité de servitude pour dédommager les propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1° ARBOGE ET REMPLACE

la délibération n° 2022-7-056 concernant l'indemnité de servitude assainissement et la remplace par la présente,

2° DECIDE

la mise en place d'une servitude de passage pour des réseaux d'une largeur entre 3 et 4 mètres sur les parcelles 151 et 204 section 20 selon plan joint en annexe :

3° DECIDE

de verser une indemnité de 25 000 € en compensation de la servitude de passage pour le réseau d'utilité publique qui sera répartie de la manière suivante :

- 4 625 € à M. MAETZ Théo demeurant 45 rue du 24 Novembre,
- 20 375 € à M. et Mme ROTH demeurant 43 rue du 24 Novembre.

Le versement pourra avoir lieu qu'une fois la convention signée entre les parties et l'inscription au Livre Foncier réalisée.

4° AUTORISE

le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

5° DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

N°2022-11-094 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VOTE A MAIN LEVEE : *Arrivée de MATOUK Hélène et BEUTEL Aurélie*

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le contrat d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2020, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

1°DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,65% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe sur l'ensemble des garanties MO, LMLD, ATMP et Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Article 3 : donne délégation et autorise le Maire à signer tout acte ou avenant découlant de la convention.

2° PRECISE

l'adhésion de la commune prendra effet au 1er janvier 2023

N°2022-11-095 SUBVENTION ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU VILLAGE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention exceptionnelle de fonctionnement à des associations humanitaires, d'intérêt général ou de cause nationale ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous au titre de l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2022
Banque Alimentaire du Bas-Rhin	250,00
Resto du cœur	30,00
ARAHM Association Régionale Aide aux Handicapés Moteurs	30,00
AFSEP Association française des sclérosés en plaque	30,00
Spina Bifida – Délégation d'Alsace ASBH	30,00
Prévention Routière du Bas-Rhin	30,00
Total	400,00

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

N°2022-11-096 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

VOTE A MAIN LEVEE :

5 ABSTENTION (*Anne GEISTEL – Philippe BUCHMANN – HANSER Eddie - Michèle BERNARD – MENRATH Céline*)

16 POUR

0 CONTRE

Intervention de Madame GEISTEL Anne qui souhaite que le mode de calcul et les barèmes des subventions soient expliqués à l'assemblée.

N'ayant pas les éléments en main, Monsieur METZGER Christian explique que les calculs ont été établis il y a de nombreuses années, et qu'une explication détaillée sera faite ultérieurement.

Madame GEISTEL Anne déplore le fait qu'avec la crise, l'activité des associations est difficile à maintenir, la municipalité aurait pu donner un « coup de pouce » sachant que le montant des subventions n'ont pas été revues depuis 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention de fonctionnement aux associations locales permettant de financer pour partie leurs frais de fonctionnement ;

Considérant que d'une part, conformément à la réglementation, aucun versement ne pourra intervenir si l'association n'a pas déposé en mairie les comptes, rapport d'activité et composition du comité des derniers exercices clos ;

Considérant que d'autre part, les associations doivent remplir les conditions suivantes : le siège social doit être à Duttlenheim, l'objet social doit s'inscrire dans un but sportif/culturel/ludique avec respect du caractère apolitique et non clivant ;

Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 24 novembre 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2019-5-040 portant revalorisation des barèmes de versement des subventions annuelles ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022 :

Association	Montant
Football Club Duttlenheim	2 559,00€
La Concorde 1913	4 841,00 €
Chorale Sainte Cécile	565,00 €
Musique Alsatia	634,00 €
DRANIE Dessin	305,50 €
Crazy Dancers	302,50 €
AAPPMA	454,50 €
Arboriculture	210,00 €
Jeux et Amitié	180,00 €
Club Féminin « Entr'Elles »	146,00 €
SKAT Club	184,00 €
UNC	110,00 €
Donneurs de sang Bénévoles	199,00 €
Cap Bien Etre	429,00 €
Pré'O	154,00 €
Boule au But	322,00 €
Dutt'lle	138,00 €
Cascad	110,00 €
Ecurie de la 2 ^{ème} chance	215,50 €
Groupe Folklorique Ganseliese'l	264,00 €
Potes aux Feux	134,00 €
ADQV	0,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	0,00 €
Club Epargne	0,00 €
	Total : 12 457,00 €

2°PRECISE

que le versement à chaque association n'interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale, composition du comité du dernier exercice clos) du dernier exercice clôturé (année civile, scolaire) aura été déposé en mairie.

3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

N°2022-11-097 DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE LA CONCORDE 1913

VOTE A MAIN LEVEE :

1 ABSTENTION (*Anne GEISTEL*)

20 POUR

0 CONTRE

Question de Madame GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène qui souhaite savoir si le matériel subventionné reste la propriété de l'association ? réponse : oui.

Madame BEUTEL Aurélie tient à rappeler que les associations dans les autres communes paient des charges locatives pour l'utilisation des salles.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux dans la salle de la Concorde ont été effectués cette année (pose d'un bar, réfection des murs) qui contribue grandement à une participation financière de la commune, même si les locaux sont communaux, la jouissance des lieux et des biens sont à la disposition exclusive des associations.

Il est constaté que la commune peut compter sur très peu d'aide de certaines associations lors des manifestations communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;

Vu la demande de subvention pour l'achat d'un réfrigérateur d'une valeur d'une 690 € et pour une friteuse sur table d'une valeur de 1562,40 €

Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fait l'objet d'une étude au cas par cas ;

Sur proposition de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 24 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à la Concorde d'un montant de 30 % de leur demande, soit :

- Une subvention de 207 € pour le réfrigérateur,
- Une subvention de 469 € pour la friteuse sur table.

Qui feront l'objet d'un amortissement à compter de 2023.

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022, en section d'investissement.

3° PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

N°2022-11-098 RAVALEMENT DE FACADES – PARTICIPATION AU TITRE DE L'ANNEE 2022**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-8-075 du 12 décembre 2016 modifiant le dispositif d'aide au patrimoine bâti ;

Après en avoir délibéré,

1° RAPPELLE

le dispositif de participation comme suit :

- le dispositif s'applique à l'ensemble des bâtiments d'habitation de la commune, à l'exception de ceux situés en zone industrielle (parc d'activité de la Plaine de la Bruche),
- participation forfaitaire de 200 € pour une maison d'habitation individuelle,
- participation forfaitaire de 50 € par appartement pour un immeuble en copropriété.

2° RAPPELLE EGALEMENT

- que le versement de la participation communale ne sera effectif que suite au dépôt préalable d'une autorisation administrative (déclaration préalable) devant être accepté par le service instructeur de la commune.
- que la demande de participation pour ravalement de façade est limitée à une demande par tranche de 20 ans, premier crépis / peinture exclu.
- que le versement interviendra uniquement sur présentation d'une facture de fourniture et pose d'un artisan peintre, dûment acquittée.

3° PROPOSE

de verser les participations suivantes :

SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES ANNEE 2022

N° de DP	DATE DE DEPOT	NOM	ADRESSE	MONTANT
18	24/04/2020	BONILLO Romuald	11 rue de la Forêt	200 €
26	19/03/2021	SAURFELT Jérémie	74 rue de la Gare	200 €
73	07/07/2021	BUREL Jean-Paul	5 rue de Lattre de Tassigny	200 €
81	05/08/2021	FISCHER Hervé	25 rue de la Forêt	200 €
89	30/08/2021	FEISTHAMMEL Quentin	12 rue des Coquelicots	200 €
61	01/08/2022	JUNG Magali	2 rue des Platane	200 €

N°2022-11-099 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – ECOLE ELEMENTAIRE DE LA GARE (GEISPOLSHHEIM) DISPOSITIF ULIS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;

Vu la demande introductive de Madame Muller, enseignante spécialisée, coordinatrice du dispositif ULIS, sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation de 2 enfants de Duttlenheim à une classe transplantée à Quieux Le Saulcy du 05 au 09 juin 2023 ;

Vu les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées lors de la Commission Scolaire du 18 novembre 2015 :

Séjour du 05 au 09 juin 2023 - Ecole Elémentaire de la Gare - Geisposheim

Durée réelle du séjour :	5 jours
Classe concernée :	ULIS
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim :	2 participants
Intervention communale :	5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 50 €.**

2° DIT

que cette subvention sera versée suite à la production de l'état de présence.

N°2022-11-100 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2543-1 et L1612-1 ;

Considérant que conformément à l'article L1612-1 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (...), en l'absence d'adoption du budget avant cette date (...), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Considérant les crédits d'investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal au titre de l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

avant l'adoption du budget primitif au titre de l'année 2023, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits dans le budget principal au titre de l'exercice 2022 arrêtés respectivement comme suit :

BUDGET	CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS BUDGETAIRES 2022	AUTORISATION 2023
BUDGET PRINCIPAL				
	21	Immobilisations corporelles	5 382 157,20 €	1 345 539.30 €

N°2022-11-101 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-4-016 – MEMBRES DES COMMISSIONS

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION (Claire FISCHER car concernée par le point)
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 33 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8 ;

Considérant la nécessité de remplacer un conseiller démissionnaire

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme FISCHER Claire en qualité de membre des Commissions suivantes en remplacement de Laurence ARIA :

- **AFFAIRES SOCIALES – COMMUNICATION – SECURITE – AFFAIRE RURALES/FORET – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**, sous la présidence de Madame Sylvia FENGER-HOFFMANN

La commission ainsi modifiée se compose de :

Titulaires :

- RUMMELHARD Patrice
- KNEY Chantal
- FISCHER Claire
- MULLER Orianne
- BERNARD Michèle
- BUCHMANN Philippe

- **AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – CULTURE – CONSEIL MUNICIPAL DES JENUES - TOURISME**, sous la présidence de Madame Corélie WERNERT

La commission ainsi modifiée se compose de :

Titulaires :

- KNEY Chantal
- FISCHER Claire
- COURTS Arnaud
- MATOUK Hélène
- BEUTEL Aurélie
- MULLER Orianne

☞ Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim » :

Q 1/ À la suite des travaux de la rue du Général Leclerc, est-il prévu de procéder au marquage des passages protégés ?

R Oui, cela est prévu, mais les conditions météorologiques actuelles ne permettent pas de le faire.

Pourquoi le revêtement de la Place du Jeu des Enfants n'a-t-il été refait que partiellement ?

Q Le revêtement a été refait jusqu'à la limite de ce qui pouvait être réalisé. Sous la partie qui n'a pas été refaite court une canalisation d'eau potable qui date de 1938 qui devra être remplacée avant réfection de l'enrobé.

Q 2/ Alors que les prix de l'énergie sont au centre de toutes les préoccupations, pouvez-vous présenter les contrats de fourniture de gaz et d'électricité concernant notre commune ?

R les prix du gaz et de l'électricité font l'objet d'appels d'offres lancés par la communauté de communes de Molsheim-Mutzig.

Le prix de l'électricité pour l'éclairage public est actuellement de 343,33 € le MWh auquel il faut ajouter les taxes qui sont variables et évoluent au gré des directives de l'Etat. A partir du 1^{er} janvier 2023 le prix sera de 32,45 € le MWh plus les taxes.

Le prix de l'électricité pour 7 bâtiments est actuellement de 91,12€ le MWh auquel il faut ajouter les taxes. A partir du 01/01/2023 le prix sera de 212,97€ le MWh plus les taxes.

Pour 4 bâtiments qui bénéficient d'énergie « verte » le prix est de 60,31€ le MWh plus les taxes. Tarif valable jusqu'au 31/12/2023.

Le prix du gaz est actuellement de 36,08€ le MWh fixe + 4,56€ le MWh révisable + une part proportionnelle d'acheminement auquel il faut ajouter les taxes.

Documents présentés au conseil municipal.

Informations :

- Point travaux : les travaux rue Leclerc se sont terminés le vendredi soir comme prévu. Un grand merci à la population de leur compréhension pour les désagréments subis tout au long du chantier. Reste encore le traçage qui se fera dès que les conditions météorologiques le permettront. Les travaux à l'école d'isolation et ceux d'agrandissement du périscolaire touchent à leur fin. La réception est prévue le 16 janvier 2023. Félicitations à l'équipe technique communale pour les travaux de déneigement.
- Point CCAS : Remerciement pour la distribution des « bons cadeaux » aux habitants qui en bénéficient et Madame Claire FISCHER était membre extérieur du CCAS. Madame TESTEVIDE Christiane la remplacera, le Maire finalisera par arrêté sa nomination.
- Remerciement aux membres pour la relecture du Dutt't'info et pour sa distribution.
- 8 janvier : repas des seniors, inscription pour l'aide au service.
- Le Père-Noël circulera la veille de Noël entre 10 et 12h.
- 27/12 : commission des maisons décorées.
- 31/12 : Saint Sylvestre du Club de Foot (complet)
- 02/02 : dépôt des sapins.
- Remerciements aux bénévoles pour les décors de Noël sur les fenêtres de la mairie (conception et pose)
- Marché de Noël : merci aux 15 participants
- La convention tripartite avec Duppigheim pour l'Ecole de Musique a été dénoncée. En effet, la salle manque d'acoustique pour l'activité. Une autre solution a été trouvée au collège avec l'utilisation de l'amphithéâtre dans les mêmes conditions financières. Une délibération sera prise en janvier pour finaliser la mise en place de la convention.
- Foyer Culturel : l'appel d'offre sera lancé en janvier. Le calendrier suit son cours.
- Pas mal de dégâts suite à l'épisode neigeux (panneaux arrachés...).
- Merci aux personnes témoins d'incivilité d'avoir signalé à la mairie les délits de fuite.

La séance est close à 21 heures et 08 minutes.

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :



Procès-verbal approuvé à l'unanimité le 21 janvier 2023
Publié le 25 janvier 2023